



Prochain collège de la Grande Chambre

Au cours de sa prochaine séance le lundi 25 septembre 2023, un collège de cinq juges examinera les demandes de renvoi devant la Grande Chambre¹ des 17 affaires suivantes.

Les décisions du collège seront rendues publiques à une date ultérieure par voie d'un communiqué de presse qui sera disponible sur le site Internet de la Cour (www.echr.coe.int).

Demandes de renvoi soumises par les requérants

N.M. c. Belgique (requête n° 43966/19), [arrêt](#) du 18 avril 2023

Mesić c. Croatie (n° 2) (n° 45066/17), [arrêt](#) du 30 mai 2023

Témoins de Jéhovah c. Finlande (n° 31172/19), [arrêt](#) du 9 mai 2023

Pirtskhalava et Tsaadze c. Géorgie (n° 29714/18), [arrêt](#) du 23 mars 2023

Rigolio c. Italie (n° 20148/09), [arrêt](#) du 9 mars 2023

Sàrl Gator c. Monaco (n° 18287/18), [arrêt](#) du 11 mai 2023

[Burando Holding B.V. et Port Invest B.V. c. Pays-Bas](#) (nos 3124/16 et 3205/16), [Janssen de Jong Groep B.V. et autres c. Pays-Bas](#) (n° 2800/16) et [Ships Waste Oil Collector B.V. c. Pays-Bas](#) (n° 2799/16), arrêts du 16 mai 2023

Sârbu c. Roumanie (n° 34467/15), [arrêt](#) du 28 mars 2023

Zaghini c. Saint Marin (n° 3405/21), [arrêt](#) du 11 mai 2023

Hamdani c. Suisse (n° 10644/17), [arrêt](#) du 28 mars 2023

Demandes de renvoi soumises par le Gouvernement

Mestan c. Bulgarie (requête n° 24108/15), [arrêt](#) du 2 mai 2023

Miladinova c. Bulgarie (n° 31604/17), [arrêt](#) du 7 février 2023

Wyszyński c. Pologne (n° 66/12), [arrêt](#) du 11 mai 2023

Buhuceanu et autres c. Roumanie (n° 20081/19), [arrêt](#) du 23 May 2023

Telek et autres c. Türkiye (nos 66763/17, 66767/17 et 15891/18), [arrêt](#) du 21 mars 2023

Tüzünataç c. Türkiye (n° 14852/18), [arrêt](#) du 7 mars 2023

Yılmaz Aydemir c. Türkiye (n° 61808/19), [arrêt](#) du 23 mai 2023

¹ L'article 43 de la Convention européenne des droits de l'homme prévoit que, dans un délai de trois mois à compter de la date de l'arrêt d'une chambre, toute partie à l'affaire peut, dans des cas exceptionnels, demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre (17 membres) de la Cour. En pareille hypothèse, un collège de cinq juges examine si l'affaire soulève une question grave relative à l'interprétation ou à l'application de la Convention ou de ses protocoles ou encore une question grave de caractère général. Si tel est le cas, la Grande Chambre statue par un arrêt définitif. Si tel n'est pas le cas, le collège rejette la demande et l'arrêt devient définitif. Autrement, les arrêts de chambre deviennent définitifs à l'expiration dudit délai de trois mois ou si les parties déclarent qu'elles ne demanderont pas le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre.

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH).

Contacts pour la presse

echrpress@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Les journalistes sont invités à privilégier les demandes de renseignement par courriel.

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)

Neil Connolly (tel : + 33 3 90 21 48 05)

Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les Etats membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.